

## REACH - Déclaration

### „REACH“

Au 1er juin 2007, l'ordonnance (EG) n° 1907/2006 de l'Union Européenne est entrée en vigueur. Cette ordonnance – ci-après dénommée REACH – concerne l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi que des restrictions applicables à ces substances (selon art. 7).

### „Candidate List“

L'agence européenne des produits chimiques, l'ECHA, publie sur son site web, conformément à l'ordonnance, une « candidate list » qui répertorie les matières particulièrement préoccupantes.

### Conformité et mesures

En concordance avec nos fournisseurs, nous, Feller Pivotages AG avons contrôlé nos produits sur le contenu des substances. Pas de substances énumérées sur la « candidate list » et ayant plus de 0.1 de masse-% dans nos produits ont été récupérées. Nous ajusterons périodiquement notre inventaire de substances avec la « candidate list » et dans le cas de présence de substances ayant plus de 0.1 de masse-% dans nos produits, nous informerions les clients via le site [www.feller-sa.ch](http://www.feller-sa.ch). A tout moment, la possibilité est donnée aux clients de retrouver en ligne toutes les informations nécessaires conformément à l'art. 33 concernant les acheteurs et consommateurs suivants. Ainsi, nous satisfaisons à notre obligation de transmission des informations sur les matières contenues dans nos produits, conformément à l'art. 33 de l'ordonnance mentionnée ci-dessus.

Grenchen, Mars 2017

### Feller Pivotages AG

Martin Rügsegger  
CEO